

Nouvelles Procédures pour le Certificat d'Immatriculation sur [Ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr)

À partir de 2024, toutes les démarches liées à l'enregistrement des véhicules, à la cession automobile, et au changement d'adresse sur la carte grise se réalisent exclusivement via la plateforme numérique

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>.

Effectivement, les préfectures n'assurent plus le traitement des demandes de carte grise.

Pour surmonter d'éventuelles difficultés de connexion ou de demande en ligne, plusieurs options s'offrent à vous :

- Les guichets France Services, disséminés dans plus de 2 000 endroits en France, constituent un réseau public instauré par l'État pour accompagner les citoyens dans leurs démarches administratives.
- Certains garages agréés proposent ce service contre une rémunération variable, généralement entre 10 et 50 €.
- Des services en ligne facilitent vos démarches, comme la déclaration de cession d'un véhicule de société ([plus d'info](#))

Lors de l'acquisition d'un véhicule, vous disposez d'un mois pour soumettre la demande de nouvelle carte grise en fournissant tous les documents nécessaires, dont la liste complète est accessible sur le site de l'ANTS.

En 2024, le tarif subit une légère modification. Une variation tarifaire de la carte grise s'applique uniquement si votre véhicule dépasse le seuil déclencheur du malus écologique, réduit cette année. Il est également crucial de prendre en compte d'éventuelles augmentations de la taxe régionale, impactant le coût final de la carte grise, le cas échéant. Restez informé des évolutions en suivant régulièrement les actualités officielles.

